

Demande déposée le 24/02/2024

N° PC 53 140 24K1004

Par : Monsieur CHABLE GILLES
Madame CHABLE VERONIQUE

Demeurant à : 14 RUE DE LISBONNE
53950 LOUVERNE

Pour : CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Sur un terrain sis à : 6 IMPASSE DES MOINEAUX - LA GRANDE MOTTE
SUD - LOT N°44
53950 LOUVERNE
AH 0341 - Superficie du terrain 422 m²

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone AUH,

Vu l'arrêté d'autorisation de construire n° 53 140 24K1004 délivré le 18/03/2024,

Vu la demande d'annulation dudit permis formulée par Monsieur CHABLE Gilles et par Mme CHABLE Véronique en date du 11/06/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire est **annulé**.

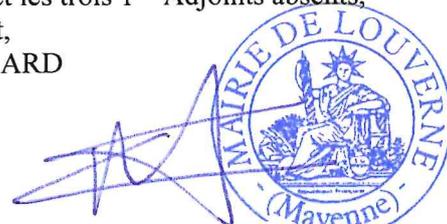
ARTICLE 2 -

Les taxes afférentes au permis sont annulées.

LOUVERNE, le 11/08/2025

Pour le Maire et les trois 1^{ers} Adjointes absents,
Le 4^{ème} Adjoint,
Céline BOUSSARD

Mise en ligne le 25/08/2025



La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'État.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2025-08-12(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 15 - (8,80 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-PC5314024K1004I

Identifiant de l'arrêté : L54-0VG-887

Version dossier : 20

Identifiant du dossier : LP5-JYZ-4XL

N° de la demande: PC05314024K1004

Identifiant de la décision : L67-X96-ZZ0

Objet : PLA - (EXPRESSE) PC - 6 IMPASSE DES MOINEAUX - LA GRANDE MOTTE SUD - LOT N°44 53140 LOUVERNE [AH 0341], N° PC05314024K1004, (Rejet)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20250812-250812181547242-AI

Rapport d'erreur(s) :